

CONSEIL MUNICIPAL DU

27 JUIN 2013

Présents : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, S. BONNASIOLLE, R COUDURE, A. POUBLAN, F. BARRACHINA, S. PIZEL, F. GOMMY, V. BERGES, M. BLAZQUEZ, N. DRAESCHER, D. DURU, C. HIALE-GUILHAMOU, J. LAFFORE, M. F LAVALLEE et D. RISPAL.

Absents excusés : Mme M. BOREL et Mrs P. MIGUET (procuration à A.M FOURCADE) et E. PEDARRIEU

V. BERGES a été élu secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2013.

➤ RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À COMPTER DU 1 ER JANVIER 2014 ET JUSQU'AU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le Conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-6-1 ; vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ; vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ; vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ; vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2013 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Luy de Béarn et de Thèze; vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°95849 du 25 juillet 1975 « *Société les éditions des Mairies* » ; considérant que la loi du 17 mai 2013 modifie les règles de gouvernance pour les Communautés issues de fusion au 1^{er} janvier 2014 ; considérant que les conseils municipaux peuvent par accord décider de l'application des règles de répartition applicables à compter du renouvellement général des conseils municipaux dès l'entrée en vigueur de la Communauté issue de la fusion le 1^{er} janvier 2014 ; considérant qu'à défaut d'accord, le mandat des délégués des communes désignés pour siéger au sein des établissements de coopération intercommunale ayant fusionné est prorogé jusqu'à l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ; considérant que dans cette dernière hypothèse, le conseil communautaire ne pourra prendre que des actes d'administration conservatoire et urgente ; considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté d'installer son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2014 afin que celui-ci puisse prendre l'ensemble des actes nécessaires à son fonctionnement ; considérant que le Conseil Municipal peut se prononcer sur cette question alors même que l'arrêté portant fusion des Communautés n'a pas encore été pris conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 25 juillet 1975, *Société les éditions des Mairies*, n°95849) ; considérant que l'**accord amiable** a été fixé comme tel et s'appliquera à compter du renouvellement général des conseils municipaux si les conditions de majorité sont réunies :

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUYS EN BEARN	ARGELOS	260	1 (et 1 suppléant)
	ASTIS	303	1 (et 1 suppléant)
	AUBIN	261	1 (et 1 suppléant)
	AURIAC	246	1 (et 1 suppléant)
	AUGA	140	1 (et 1 suppléant)
	BOURNOS	339	1 (et 1 suppléant)
	CARRERE	200	1 (et 1 suppléant)
	CLARACQ	230	1 (et 1 suppléant)
	DOUMY	279	1 (et 1 suppléant)
	GARLEDE-MONDEBAT	202	1 (et 1 suppléant)
	LALONQUETTE	279	1 (et 1 suppléant)
	LASCLAVERIES	262	1 (et 1 suppléant)
	LEME	163	1 (et 1 suppléant)
	MIOSENS-LANUSSE	225	1 (et 1 suppléant)
	POULIACQ	48	1 (et 1 suppléant)
	SEVIGNACQ	695	2
	THEZE	832	3
	VIVEN	174	1 (et 1 suppléant)
	MONTARDON	2 323	7
	NAVAILLES-ANGOS	1 329	4
SAUVAGNON	2 989	9	
SERRES-CASTET	3 647	11	
TOTAL		15 426	52 titulaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1er : d'opter pour la solution du 1° de l'article 34 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et donc d'opter pour une installation du nouveau conseil de la communauté issue de la fusion selon les règles prévues par l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Article 2 : de procéder en conséquence à l'installation d'un nouvel organe délibérant pour la période courant du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux, avec un conseil communautaire de plein exercice.

Article 3 : de fixer pour cette période **du premier janvier à mars 2014** la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la façon suivante :

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUYS EN BEARN	ARGELOS	260	1 (et 1 suppléant)
	ASTIS	303	1 (et 1 suppléant)
	AUBIN	261	1 (et 1 suppléant)
	AURIAC	246	1 (et 1 suppléant)
	AUGA	140	1 (et 1 suppléant)
	BOURNOS	339	1 (et 1 suppléant)
	CARRERE	200	1 (et 1 suppléant)
	CLARACQ	230	1 (et 1 suppléant)
	DOUMY	279	1 (et 1 suppléant)
	GARLEDE-MONDEBAT	202	1 (et 1 suppléant)
	LALONQUETTE	279	1 (et 1 suppléant)
	LASCLAVERIES	262	1 (et 1 suppléant)
	LEME	163	1 (et 1 suppléant)
	MIOSENS-LANUSSE	225	1 (et 1 suppléant)
	POULIACQ	48	1 (et 1 suppléant)
	SEVIGNACQ	695	2
	THEZE	832	3
	VIVEN	174	1 (et 1 suppléant)
	MONTARDON	2 323	7
	NAVAILLES-ANGOS	1 329	4
SAUVAGNON	2 989	9	
SERRES-CASTET	3 647	11	
TOTAL		15 426	52 titulaires

Article 4 : de fixer également pour tout le mandat municipal qui commencera **à compter de mars 2014** la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la façon suivante :

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES	ARGELOS	260	1 (et 1 suppléant)
	ASTIS	303	1 (et 1 suppléant)

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
DES LUYS EN BEARN	AUBIN	261	1 (et 1 suppléant)
	AURIAC	246	1 (et 1 suppléant)
	AUGA	140	1 (et 1 suppléant)
	BOURNOS	339	1 (et 1 suppléant)
	CARRERE	200	1 (et 1 suppléant)
	CLARACQ	230	1 (et 1 suppléant)
	DOUMY	279	1 (et 1 suppléant)
	GARLEDE-MONDEBAT	202	1 (et 1 suppléant)
	LALONQUETTE	279	1 (et 1 suppléant)
	LASCLAVERIES	262	1 (et 1 suppléant)
	LEME	163	1 (et 1 suppléant)
	MIOSENS-LANUSSE	225	1 (et 1 suppléant)
	POULIACQ	48	1 (et 1 suppléant)
	SEVIGNACQ	695	2
	THEZE	832	3
	VIVEN	174	1 (et 1 suppléant)
	MONTARDON	2 323	7
	NAVAILLES-ANGOS	1 329	4
SAUVAGNON	2 989	9	
SERRES-CASTET	3 647	11	
TOTAL		15 426	52 titulaires

Article 5 : Le Maire est chargé, en tant que de besoin, d'exécuter la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée aux deux Présidents des Communautés concernées par la fusion et au Représentant de l'Etat dans le Département.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

➤ **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21316-20 : Cimetière	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

➤ **ACHAT TERRAIN SIOT**

La commune de MONTARDON envisage la création d'une plaine des sports sur le territoire de la commune. Dans cette optique, l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 337 est souhaitable. Les propriétaires de cette unité foncière d'une contenance totale de 25 669 m², l'indivision SIOT, sont désireux de la céder. Considérant que la commune de MONTARDON a un intérêt certain à se porter acquéreur d'une parcelle de terrain cadastrée AI 337 appartenant à l'indivision SIOT. Considérant l'avis du service des domaines en date du 14 juin 2013 estimant le prix de vente à 58000€. Considérant l'importance de l'acquisition de cette parcelle et l'accord de principe de la famille SIOT pour la cession à la commune au prix de 61000€. Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire de la commune pour procéder à la signature d'un sous seing privé et de l'acte authentique pour l'acquisition future de la parcelle AI 337 appartenant à l'indivision SIOT, fixe le prix d'achat à 61000€, précise que les frais d'acte relatifs à cette opération seront à la charge de la commune et précise que les dépenses liées à cette procédure sont prévues au budget de la commune.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

➤ **APPROBATION CHOIX DE L'ENTREPRISE COLAS POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE**

Madame le Maire expose qu'en application de l'article 28 du Code des marchés publics, elle a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera des travaux de voirie et de création de chemins piétonniers. Après avoir procédé à l'analyse des offres, elle propose d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 177 098,20 € HT. Elle invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation. Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, autorise Madame le maire à signer les marchés avec l'entreprise COLAS pour un montant de 177 098,20 € HT et à prendre toute décision

concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des éventuels avenants qui seraient nécessaires à l'exécution de ces marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

➤ **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES MARCHES DU BÉARN » POUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2012**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la commune de MONTARDON subventionne l'association « Les Marches du BÉARN » à hauteur de 56 349,74 €. Le montant de la subvention étant important, la signature d'une convention avec cette association est obligatoire. Madame le Maire donne lecture de la convention. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Les Marches du BÉARN » et décide d'attribuer une subvention de 56 349,74 € à l'association « Les Marches du BÉARN »

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

➤ **SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE DE FORMATION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention relative à la formation « Santé Sécurité au Travail » pour les agents de la Commune. Cette convention a pour objet de définir les conditions financières pour l'organisation par le CNFPT de cette action de formation, selon le devis en annexe. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer la convention cadre de formation.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

➤ **SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC L'ENTREPRISE BOURG**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de contrat d'entretien pour une pompe à chaleur et un ballon thermodynamique pour l'école maternelle pour un montant de 311,92 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer le contrat d'entretien avec l'entreprise BOURG.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

➤ **RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention relative aux missions de contrôle technique à prévoir dans le cadre du réaménagement de la salle polyvalente. Cette convention a pour objet de définir les conditions financières et techniques des contrôles. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer la convention de contrôle technique.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

➤ **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction de la Maison de la Musique, le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques sollicite une autorisation de passage sur une parcelle appartenant à la commune pour l'implantation en distribution souterraine d'un coffret réseau ERDF. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

➤ **SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX DU LEGTA PAU-MONTARDON**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conventions d'occupation temporaire des locaux scolaires du LEGTA PAU-MONTARDON par :

- ✓ l'association « VITACOLO » du 27 avril au 4 mai 2013
- ✓ l'École de Rugby du Club Rugby Moulins à vent Perpignan du 8 au 11 mai 2013
- ✓ l'Union Nationale des Parachutistes Section Béarn du 30 mai au 1^{er} juin 2013
- ✓ le Comité Départemental de Basket Ball du 8 au 9 juin 2013
- ✓ l'association « Fête le Mur » du 27 juin au 1^{er} juillet 2013
- ✓ l'association « VITACOLO » du 7 juillet au 16 août 2013
- ✓ l'association « Lescar Vélo Sprint » du 22 au 26 août 2013

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les associations précitées sont autorisées à occuper les locaux, espaces et voies d'accès du LEGTA PAU-MONTARDON. Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer les conventions d'occupation des locaux du LEGTA
PAU-MONTARDON

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut solliciter auprès du Conseil Général une aide financière aussi élevée que possible pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'école et le chemin piétonnier de ROMAS sur la dotation des amendes de police relevées sur le territoire des communes de moins de 10 000 habitants consacrée aux aménagements de sécurité aux abords des établissements scolaires. Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant la nature et l'étendue du projet. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer dans ce sens. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général pour solliciter une aide financière aussi élevée que possible pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'école et le chemin piétonnier de ROMAS sur la dotation des amendes de police relevées sur le territoire des communes de moins de 10 000 habitants consacrée aux aménagements de sécurité aux abords des établissements scolaires

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

➤ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : CAMION PIZZA**

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 février 2013 autorisant Mme Cécile CHARTIER à installer son camion pour la vente de pizzas du mardi au vendredi de 17 heures 30 à 21 heures et le samedi matin sur la commune jusqu'au 31 décembre 2013. Madame CHARTIER a cessé son activité. Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande qu'elle a reçue de Monsieur Pierre ABAZIOU qui souhaite reprendre cette activité pour l'année 2013 sous l'enseigne « PIZZ'A LOUNA ». Elle expose qu'il convient de renouveler l'autorisation et de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public. Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le stationnement du camion pizza jusqu'au 31 décembre 2013 et décide que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera de 50 euros par mois, forfait qui sera payé à terme échu.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

➤ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ROTISSEUR**

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande qu'elle a reçue de Monsieur Jérôme SIMONIN qui souhaite installer un commerce ambulant de rôtisseur sous l'enseigne « LABEL COCOTTE » le mercredi de 8 heures à 13 heures aux abords du centre commercial. Elle expose qu'il convient d'autoriser cette installation et de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public. Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le stationnement du rôtisseur jusqu'au 31 décembre 2013 et décide que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera de 25 euros par mois, forfait qui sera payé à terme échu.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :